

Délibération n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles

18/07/2019

« Ce référentiel s'adresse aux organismes privés ou publics qui sont tenus ou qui décideraient de mettre en oeuvre un dispositif de recueil et de gestion des alertes professionnelles nécessitant un traitement de données à caractère personnel. Il couvre dès lors deux types de dispositifs. D'une part, le présent référentiel concerne les dispositifs d'alerte encadrés par des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, que l'organisme soit ou non assujetti juridiquement à ces dispositions. Il peut s'agir, notamment, des dispositifs prévus par les articles 8 et/ou 17 de la loi dite «loi Sapin 2», ou bien mis en oeuvre en application de la «loi relative au devoir de vigilance», quels que soient la taille des effectifs, la nature juridique ou encore le chiffre d'affaires des organismes concernés ».